

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Tracadie
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le jeudi, 8 décembre 2022
19h00**

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19h00 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Trois (3) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Pierre Morais	Conseiller
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal
	Susie Benoit	Directrice des Finances

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Aucun

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Budget 2023 – Fonds général.
6. Demande de modification au plan rural – Service de construction (entrepreneur général et spécialiste).
 - 6.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 6.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.

7. Demande de modification au plan rural – Ajout de l’usage « Service funéraire ».
 - 7.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 7.2 Publication d’avis selon l’article 111 de la Loi sur l’urbanisme.
8. Entente – Dossier Jimmy Thibodeau
9. Parade de Noël 2022.
10. Levée de la réunion.

Résolution 2022-327

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Yolán Thomas

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 8. « Entente - Dossier Jimmy Thibodeau » et 9. « Parade de Noël 2022 ».

ADOPTÉE

5. BUDGET 2023 DU FONDS GÉNÉRAL

Résolution 2022-328

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Geoffrey Saulnier

QUE le budget total du Fonds général pour l’an 2023 tel que recommandé par le département municipal des Finances soit adopté pour des dépenses brutes de 17 765 110 \$, des revenus de 17 765 110 \$ pour un mandat de 15 966 221 \$ résultant à un taux d'imposition du 100 \$ d'évaluation pour chacune des unités de taxation suivante :

Autorités de taxation	Taux
890.00	1.5800
890.23	1.0100

Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le ministre de l’Environnement et des Gouvernements locaux sur l’évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la Loi sur l’évaluation et se trouvent dans le territoire de la Municipalité régional de Tracadie.

ADOPTÉE

6. **DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN RURAL – SERVICE DE CONSTRUCTION (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SPÉCIALISTE)**

6.1 **Recommandation de la CSRPA.**

Le maire fait la lecture de la recommandation de la CSRPA.

Résolution 2022-329

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Réaldine Robichaud

QUE le conseil municipal n'accepte pas la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une demande de modification au zonage afin de permettre l'aménagement d'un service de construction (entrepreneur général et spécialisé) comprenant un entrepôt, un atelier de réparation, un bureau et de l'entreposage en cour extérieure sur la propriété ayant le NID 20143822 et située au 4199, rue Foster à Tracadie-Sheila.

ADOPTÉE

6.2 **Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.**

Résolution 2022-330

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Dianna May Savoie

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une modification au plan rural et que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un service de construction (entrepreneur général et spécialisé) comprenant un entrepôt, un atelier de réparation et un bureau sur la propriété ayant le NID 20143822 et située au 4199, rue Foster à Tracadie-Sheila.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19 prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur.

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au plan rural;
- b) le greffier municipal se charge au nom et pour le compte du conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au lundi 9 janvier 2023 en la salle du conseil municipal de Tracadie, N.-B. à 19h00.

ADOPTÉE

**7. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN RURAL – AJOUT DE L’USAGE
« SERVICE FUNÉRAIRE »**

7.1 Recommandation de la CSRPA.

Le maire fait la lecture de la recommandation de la CSRPA.

Résolution 2022-331

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Joanne Doiron

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une modification au plan rural afin de permettre l’ajout de l’usage « Service funéraire » comme nouvel usage dans la zone industrielle centrale (I1).

ADOPTÉE

7.2 Publication d’avis selon l’article 111 de la Loi sur l’urbanisme.

Résolution 2022-332

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une modification au plan rural et que cette demande a pour but de permettre l’ajout de l’usage « Service funéraire » comme nouvel usage dans la zone industrielle centrale (I1).

CONSIDÉRANT QUE l’article 111 de la Loi sur l’urbanisme, chapitre 19 prescrit la publication d’avis publics relativement à l’adoption d’un tel arrêté modificateur.

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au plan rural;
- b) le greffier municipal se charge au nom et pour le compte du conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l’article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l’urbanisme, chapitre 19;
- c) l’étude des objections au projet d’arrêté soit fixée au lundi 9 janvier 2023 en la salle du conseil municipal de Tracadie, N.-B. à 19h00.

ADOPTÉE

8. **ENTENTE - DOSSIER JIMMY THIBODEAU**

Résolution 2022-333

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le conseil se réunisse en huis clos conformément aux articles 68(1) a), 68(1) f) et 68(1) g) de la Loi sur la gouvernance locale.

ADOPTÉE

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec les articles 68(1) a), 68(1) f) et 68(1) g) de la Loi sur la gouvernance locale.

Résolution 2022-335

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le huis clos cesse.

ADOPTÉE

Résolution 2022-336

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Réaldine Robichaud

ATTENDU QUE les parties sont arrivées à un règlement à l'amiable dans l'affaire Jimmy Thibodeau.

IL EST RÉSOLU QUE l'administration municipale entreprenne les directives émises en huis clos lors de la présente réunion extraordinaire du 8 décembre 2022.

ADOPTÉE

9. **PARADE DE NOËL 2022**

Résolution 2022-337

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

QUE la municipalité autorise dans le cadre de la parade de Noël 2022 organisée par le regroupement des bénéficiaires de la P.A., la fermeture d'une section de la rue Principale située entre l'ancien hôtel de ville (3620, rue Principale) et la rue Snowball pour le 11 ou le 18 décembre 2022. La fermeture se fera à partir de 18h30 et durera le temps nécessaire pour la parade de Noël.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE la sécurité du parcours et de la parade de Noël est de la responsabilité du regroupement des bénéficiaires de la P.A.

ADOPTÉE

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Yolán Thomas propose que la réunion soit levée à 19h32 approximativement.

Denis Losier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal